



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-059-2024-01

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-12-15-00031 - Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis Page 1 sur 3?? ARRETE n° 2023 / 4626 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE BIZET (3 pages)	Page 6
IDF-2023-07-31-00098 - Arrêté n° 2023 / 3232 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (3 pages)	Page 10
IDF-2023-12-15-00017 - Arrêté n° 2023 / 4612 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE KORIAN CANAL DE L'OURCQ (3 pages)	Page 14
IDF-2023-07-31-00092 - Arrêté n° 2023 / 3227 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER LES MURETS (3 pages)	Page 18
IDF-2023-07-31-00093 - Arrêté n° 2023 / 3228 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE (3 pages)	Page 22
IDF-2023-07-31-00095 - Arrêté n° 2023 / 3229 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL-FONDATION CHANTEPIE-MANCIER (3 pages)	Page 26
IDF-2023-07-31-00096 - Arrêté n° 2023 / 3230 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE MONTMORENCY (3 pages)	Page 30
IDF-2023-07-31-00097 - Arrêté n° 2023 / 3231 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL (3 pages)	Page 34
IDF-2023-07-31-00099 - Arrêté n° 2023 / 3233 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HÔPITAL NOVO (3 pages)	Page 38

IDF-2023-07-31-00100 - Arrêté n° 2023 / 3234 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CTRE MED PEDAG J ARNAUD BOUFFEMONT (3 pages)	Page 42
IDF-2023-07-31-00101 - Arrêté n° 2023 / 3235 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation LE PARC HOPITAL DE TAVERNY (3 pages)	Page 46
IDF-2023-07-31-00102 - Arrêté n° 2023 / 3236 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL D'ENFANTS MARGENCY (3 pages)	Page 50
IDF-2023-07-31-00091 - Arrêté n° 2023 / 3237 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CTRE READAPT. CHATAIGNERA IEMENCOURT (3 pages)	Page 54
IDF-2023-07-31-00094 - Arrêté n° 2023 / 3239 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE (3 pages)	Page 58
IDF-2023-12-15-00018 - Arrêté n° 2023 / 4613 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter ?? du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DES BUTTES CHAUMONT (3 pages)	Page 62
IDF-2023-12-15-00019 - Arrêté n° 2023 / 4614 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter ?? du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DE LA JONQUIERE (3 pages)	Page 66
IDF-2023-12-15-00020 - Arrêté n° 2023 / 4615 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter ?? du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HÔPITAL MÈRE-ENFANT DE L'EST PARISIEN (3 pages)	Page 70
IDF-2023-12-15-00021 - Arrêté n° 2023 / 4616 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter ?? du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CRF PORT-ROYAL (3 pages)	Page 74
IDF-2023-12-15-00023 - Arrêté n° 2023 / 4618 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter ?? du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE (3 pages)	Page 78
IDF-2023-12-15-00024 - Arrêté n° 2023 / 4619 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter ?? du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DES EPINETTES (3 pages)	Page 82

IDF-2023-12-15-00025 - Arrêté n° 2023 / 4620 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HPA-SSR ADDICTO PARIS 13 (3 pages)	Page 86
IDF-2023-12-15-00026 - Arrêté n° 2023 / 4621 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HPA-SSR ADDICTO PARIS 15 (3 pages)	Page 90
IDF-2023-12-15-00027 - Arrêté n° 2023 / 4622 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINALLIANCE PARIS 13 (3 pages)	Page 94
IDF-2023-12-15-00028 - Arrêté n° 2023 / 4623 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HDJ SSR KORIAN RUE PENAUD (3 pages)	Page 98
IDF-2023-12-15-00029 - Arrêté n° 2023 / 4624 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE TURIN (3 pages)	Page 102
IDF-2023-12-15-00030 - Arrêté n° 2023 / 4625 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HÔPITAL PRIVÉ DES PEUPLIERS (3 pages)	Page 106
IDF-2023-12-15-00032 - Arrêté n° 2023 / 4627 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX (3 pages)	Page 110
IDF-2023-12-15-00033 - Arrêté n° 2023 / 4628 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN (3 pages)	Page 114
IDF-2023-12-15-00034 - Arrêté n° 2023 / 4629 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ANNEXE SSR ORGEMONT LRS (3 pages)	Page 118

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-01-24-00031 - Arrêté n° 2024-003-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association pour le Logement des Jeunes Travailleurs (ALJT) - SDJES de Paris (2 pages)	Page 122
IDF-2024-01-24-00032 - Arrêté n° 2024-004-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément d une association pour le Logement des Jeunes Travailleurs (ALJT) - SDJES de Paris (2 pages)	Page 125

IDF-2024-01-29-00006 - Arrêté n° 2024-005-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association TOUSTES EN COLO - SDJES de Paris (2 pages)	Page 128
IDF-2024-01-29-00007 - Arrêté n° 2024-006-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément d une association TOUSTES EN COLO - SDJES de Paris (2 pages)	Page 131
IDF-2024-01-25-00007 - Arrêté n° 2024-007-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association CULTURES EN HERBES - SDJES de Paris (2 pages)	Page 134
IDF-2024-01-25-00008 - Arrêté n° 2024-008-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément d une association CULTURE EN HERBES - SDJES de Paris (2 pages)	Page 137
IDF-2024-01-25-00009 - Arrêté n° 2024-009-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association COCYCLETTE - SDJES de Paris (2 pages)	Page 140
IDF-2024-01-25-00010 - Arrêté n° 2024-010-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément d une association COCYCLETTE - SDJES de Paris (2 pages)	Page 143
IDF-2024-01-25-00011 - Arrêté n° 2024-011-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Confédération syndicale familles - SDJES de Paris (2 pages)	Page 146
IDF-2024-01-25-00012 - Arrêté n° 2024-012-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément d une association Confédération syndicale familles - SDJES de Paris (2 pages)	Page 149
IDF-2024-01-25-00013 - Arrêté n° 2024-013-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Les Jeunes Ambitieux - SDJES de Paris (2 pages)	Page 152
IDF-2024-01-25-00014 - Arrêté n° 2024-014-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément d une association Les Jeunes Ambitieux - SDJES de Paris (2 pages)	Page 155
IDF-2024-01-29-00008 - Arrêté n° 2024-015-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Bleu Blanc Zèbre - SDJES de Paris (2 pages)	Page 158
IDF-2024-01-29-00009 - Arrêté n° 2024-016-RRA portant reconnaissance du tronc commun d agrément d une association Bleu Blanc Zèbre - SDJES de Paris (2 pages)	Page 161

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00031

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue
de Landy 93200 St Denis Page 1 sur 3

ARRETE n° 2023 / 4626 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE BIZET

**ARRETE n° 2023 / 4626 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE BIZET
23 R GEORGES BIZET
75016 PARIS

**Finess Financier : 750300766
Finess PMSI : 750300766**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1334** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	292,89 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	362,96 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	248,31 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	244,97 €
95	515	GERIATRIE - HC	210,57 €
96	516	DIGESTIF - HC	187,49 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	225,67 €
87	518	ADDICTION - HC	159,33 €
88	519	POLYVALENT - HC	183,75 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	252,11 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	247,30 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	216,48 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	188,09 €
35	525	GERIATRIE - HP	167,79 €
36	526	DIGESTIF - HP	164,47 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	180,22 €
38	528	ADDICTION - HP	139,77 €
39	529	POLYVALENT - HP	161,19 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00098

Arrêté n° 2023 / 3232 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE
GONESSE

ARRETE n° 2023 / 3232 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE
2 BOULEVARD DU 19 MARS 1962
95500 GONESSE

**Finess Financier : 950110049
Finess PMSI : 950110049**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	573,07 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	573,07 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	516,23 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	516,23 €
95	515	GERIATRIE - HC	501,81 €
96	516	DIGESTIF - HC	501,81 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	501,81 €
87	518	ADDICTION - HC	501,81 €
88	519	POLYVALENT - HC	454,38 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00017

Arrêté n° 2023 / 4612 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE KORIAN
CANAL DE L OURCQ

**ARRETE n° 2023 / 4612 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE KORIAN CANAL DE L OURCQ
74 R PETIT
75019 PARIS

**Finess Financier : 750003378
Finess PMSI : 750003378**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0736** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	277,44 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	343,81 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	235,20 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	232,05 €
95	515	GERIATRIE - HC	199,46 €
96	516	DIGESTIF - HC	177,59 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	213,76 €
87	518	ADDICTION - HC	150,93 €
88	519	POLYVALENT - HC	174,05 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	238,81 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	234,25 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	205,06 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	178,16 €
35	525	GERIATRIE - HP	158,94 €
36	526	DIGESTIF - HP	155,79 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	170,71 €
38	528	ADDICTION - HP	132,40 €
39	529	POLYVALENT - HP	152,69 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00092

Arrêté n° 2023 / 3227 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER LES
MURETS

ARRETE n° 2023 / 3227 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER LES MURETS
17 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
94510 LA QUEUE- EN-BRIE

**Finess Financier : 940140023
Finess PMSI : 940140023**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00093

Arrêté n° 2023 / 3228 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation INSTITUT ROBERT MERLE
D'AUBIGNE

ARRETE n° 2023 / 3228 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

INSTITUT ROBERT MERLE D'AUBIGNE
2 RUE DU PARC
94460 VALENTON

**Finess Financier : 940700032
Finess PMSI : 940700032**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9957** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	491,76 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	491,76 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	410,86 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	410,86 €
95	515	GERIATRIE - HC	364,92 €
96	516	DIGESTIF - HC	364,92 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	364,92 €
87	518	ADDICTION - HC	364,92 €
88	519	POLYVALENT - HC	319,30 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	302,95 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	302,95 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	238,57 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	238,57 €
35	525	GERIATRIE - HP	226,14 €
36	526	DIGESTIF - HP	226,14 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	226,14 €
38	528	ADDICTION - HP	226,14 €
39	529	POLYVALENT - HP	230,66 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00095

Arrêté n° 2023 / 3229 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL-FONDATION
CHANTEPIE-MANCIER

ARRETE n° 2023 / 3229 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL - FONDATION CHANTEPIE-MANCIER
9 RUE CHANTEPIE MANCIER
95290 L'ISLE ADAM

**Finess Financier : 950000406
Finess PMSI : 950000406**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,4434** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	801,97 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	801,97 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	678,31 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	678,31 €
95	515	GERIATRIE - HC	633,18 €
96	516	DIGESTIF - HC	633,18 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	633,18 €
87	518	ADDICTION - HC	633,18 €
88	519	POLYVALENT - HC	508,76 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	850,36 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	850,36 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	701,80 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	701,80 €
35	525	GERIATRIE - HP	634,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	634,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	634,78 €
38	528	ADDICTION - HP	634,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	678,51 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00096

Arrêté n° 2023 / 3230 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE
MONTMORENCY

ARRETE n° 2023 / 3230 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE MONTMORENCY
1 RUE JEAN MOULIN
95160 MONTMORENCY

**Finess Financier : 950013870
Finess PMSI : 950013870**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0269** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	588,49 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	588,49 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	530,12 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	530,12 €
95	515	GERIATRIE - HC	515,31 €
96	516	DIGESTIF - HC	515,31 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	515,31 €
87	518	ADDICTION - HC	515,31 €
88	519	POLYVALENT - HC	466,60 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	604,99 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	604,99 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	499,29 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	499,29 €
35	525	GERIATRIE - HP	451,61 €
36	526	DIGESTIF - HP	451,61 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	451,61 €
38	528	ADDICTION - HP	451,61 €
39	529	POLYVALENT - HP	482,73 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00097

Arrêté n° 2023 / 3231 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CH VICTOR DUPOUY
ARGENTEUIL

ARRETE n° 2023 / 3231 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL
69 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL PRUDHON
95107 ARGENTEUIL CEDEX

**Finess Financier : 950110015
Finess PMSI : 950110015**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,4275** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	793,13 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	793,13 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	670,84 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	670,84 €
95	515	GERIATRIE - HC	626,20 €
96	516	DIGESTIF - HC	626,20 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	626,20 €
87	518	ADDICTION - HC	626,20 €
88	519	POLYVALENT - HC	503,15 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	841,00 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	841,00 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	694,06 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	694,06 €
35	525	GERIATRIE - HP	627,79 €
36	526	DIGESTIF - HP	627,79 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	627,79 €
38	528	ADDICTION - HP	627,79 €
39	529	POLYVALENT - HP	671,04 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00099

Arrêté n° 2023 / 3233 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HÔPITAL NOVO

ARRETE n° 2023 / 3233 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HÔPITAL NOVO
6 AVENUE DE L'ILE-DE-FRANCE
95303 CERGY PONTOISE CEDEX

**Finess Financier : 950110080
Finess PMSI : 950110080**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,4506** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	805,97 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	805,97 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	681,69 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	681,69 €
95	515	GERIATRIE - HC	636,33 €
96	516	DIGESTIF - HC	636,33 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	636,33 €
87	518	ADDICTION - HC	636,33 €
88	519	POLYVALENT - HC	511,29 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	854,61 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	854,61 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	705,30 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	705,30 €
35	525	GERIATRIE - HP	637,94 €
36	526	DIGESTIF - HP	637,94 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	637,94 €
38	528	ADDICTION - HP	637,94 €
39	529	POLYVALENT - HP	681,90 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00100

Arrêté n° 2023 / 3234 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CTRE MED PEDAG J ARNAUD
BOUFFEMONT

ARRETE n° 2023 / 3234 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CTRE MED PEDAG J ARNAUD BOUFFEMONT
5 RUE PASTEUR
95570 BOUFFEMONT

**Finess Financier : 950150052
Finess PMSI : 950150052**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9907** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	550,44 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	550,44 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	465,57 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	465,57 €
95	515	GERIATRIE - HC	434,59 €
96	516	DIGESTIF - HC	434,59 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	434,59 €
87	518	ADDICTION - HC	434,59 €
88	519	POLYVALENT - HC	349,19 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	583,66 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	583,66 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	481,69 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	481,69 €
35	525	GERIATRIE - HP	435,69 €
36	526	DIGESTIF - HP	435,69 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	435,69 €
38	528	ADDICTION - HP	435,69 €
39	529	POLYVALENT - HP	465,71 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00101

Arrêté n° 2023 / 3235 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation LE PARC HOPITAL DE
TAVERNY

ARRETE n° 2023 / 3235 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

LE PARC HOPITAL DE TAVERNY
CHEMIN DES AUMUSES - BP 66
95150 TAVERNY CEDEX

**Finess Financier : 950500041
Finess PMSI : 950500041**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0425** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	383,98 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	383,98 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	318,16 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	318,16 €
95	515	GERIATRIE - HC	284,95 €
96	516	DIGESTIF - HC	284,95 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	284,95 €
87	518	ADDICTION - HC	284,95 €
88	519	POLYVALENT - HC	268,56 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	317,19 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	317,19 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	249,78 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	249,78 €
35	525	GERIATRIE - HP	236,77 €
36	526	DIGESTIF - HP	236,77 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	236,77 €
38	528	ADDICTION - HP	236,77 €
39	529	POLYVALENT - HP	241,51 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00102

Arrêté n° 2023 / 3236 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation HOPITAL D'ENFANTS
MARGENCY

ARRETE n° 2023 / 3236 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL D'ENFANTS MARGENCY
18 RUE ROGER SALENGRO
95580 MARGENCY

**Finess Financier : 950630012
Finess PMSI : 950630012**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00091

Arrêté n° 2023 / 3237 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CTRE READAPT.
CHATAIGNERA IEMENU COURT

ARRETE n° 2023 / 3237 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CTRE READAPT. CHATAIGNERAIE
MENUCOURT
RUE BERNARD ASTRUC - BP N°30
95180 MENUCOURT

**Finess Financier : 950700021
Finess PMSI : 950700021**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9568** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	352,42 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	352,42 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	292,01 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	292,01 €
95	515	GERIATRIE - HC	261,52 €
96	516	DIGESTIF - HC	261,52 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	261,52 €
87	518	ADDICTION - HC	261,52 €
88	519	POLYVALENT - HC	246,48 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	291,12 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	291,12 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	229,25 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	229,25 €
35	525	GERIATRIE - HP	217,31 €
36	526	DIGESTIF - HP	217,31 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	217,31 €
38	528	ADDICTION - HP	217,31 €
39	529	POLYVALENT - HP	221,65 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-31-00094

Arrêté n° 2023 / 3239 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter du 1er
juillet 2023 pour les activités de soins médicaux
et de réadaptation CENTRE DE READAPTATION
FONCTIONNELLE

ARRETE n° 2023 / 3239 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE DE READAPTION FONCTIONNELLE
15 AVENUE MONTRICHARD
94350 VILLIERS SUR MARNE

**Finess Financier : 940700040
Finess PMSI : 940700040**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2023 fixant pour la période du 1er juillet 2023 au 28 février 2026 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4^o de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,6734** .

Activités mentionnées au 4^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	616,36 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	616,36 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	510,70 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	510,70 €
95	515	GERIATRIE - HC	457,39 €
96	516	DIGESTIF - HC	457,39 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	457,39 €
87	518	ADDICTION - HC	457,39 €
88	519	POLYVALENT - HC	431,08 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	509,15 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	509,15 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	400,95 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	400,95 €
35	525	GERIATRIE - HP	380,06 €
36	526	DIGESTIF - HP	380,06 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	380,06 €
38	528	ADDICTION - HP	380,06 €
39	529	POLYVALENT - HP	387,66 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 3 août 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00018

Arrêté n° 2023 / 4613 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DES
BUTTES CHAUMONT

**ARRETE n° 2023 / 4613 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DES BUTTES CHAUMONT
39 R FESSART
75019 PARIS

**Finess Financier : 750014128
Finess PMSI : 750014128**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0398** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	268,71 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	332,99 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	227,80 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	224,74 €
95	515	GERIATRIE - HC	193,18 €
96	516	DIGESTIF - HC	172,00 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	207,03 €
87	518	ADDICTION - HC	146,18 €
88	519	POLYVALENT - HC	168,57 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	231,29 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	226,87 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	198,60 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	172,55 €
35	525	GERIATRIE - HP	153,93 €
36	526	DIGESTIF - HP	150,89 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	165,34 €
38	528	ADDICTION - HP	128,23 €
39	529	POLYVALENT - HP	147,88 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00019

Arrêté n° 2023 / 4614 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DE LA
JONQUIERE

**ARRETE n° 2023 / 4614 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA JONQUIERE
27 R DE LA JONQUIERE
75017 PARIS

**Finess Financier : 750014169
Finess PMSI : 750014169**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0883** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	281,24 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	348,52 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	238,42 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	235,23 €
95	515	GERIATRIE - HC	202,20 €
96	516	DIGESTIF - HC	180,03 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	216,69 €
87	518	ADDICTION - HC	152,99 €
88	519	POLYVALENT - HC	176,44 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	242,08 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	237,46 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	207,87 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	180,60 €
35	525	GERIATRIE - HP	161,11 €
36	526	DIGESTIF - HP	157,92 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	173,05 €
38	528	ADDICTION - HP	134,21 €
39	529	POLYVALENT - HP	154,78 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00020

Arrêté n° 2023 / 4615 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation HÔPITAL
MÈRE-ENFANT DE L'EST PARISIEN

**ARRETE n° 2023 / 4615 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HÔPITAL MÈRE-ENFANT DE L'EST PARISIEN
9 R DES BLUETS
75011 PARIS

**Finess Financier : 750032229
Finess PMSI : 750032229**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0467** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	270,49 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	335,20 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	229,31 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	226,23 €
95	515	GERIATRIE - HC	194,47 €
96	516	DIGESTIF - HC	173,15 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	208,41 €
87	518	ADDICTION - HC	147,15 €
88	519	POLYVALENT - HC	169,69 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	232,83 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	228,38 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	199,92 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	173,70 €
35	525	GERIATRIE - HP	154,95 €
36	526	DIGESTIF - HP	151,89 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	166,44 €
38	528	ADDICTION - HP	129,08 €
39	529	POLYVALENT - HP	148,86 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00021

Arrêté n° 2023 / 4616 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CRF PORT-ROYAL

**ARRETE n° 2023 / 4616 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CRF PORT-ROYAL
9 R MECHAIN
75014 PARIS

**Finess Financier : 750038739
Finess PMSI : 750038739**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9972** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	257,70 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	319,34 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	218,47 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	215,53 €
95	515	GERIATRIE - HC	185,27 €
96	516	DIGESTIF - HC	164,96 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	198,55 €
87	518	ADDICTION - HC	140,19 €
88	519	POLYVALENT - HC	161,67 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	221,82 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	217,58 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	190,47 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	165,49 €
35	525	GERIATRIE - HP	147,63 €
36	526	DIGESTIF - HP	144,70 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	158,56 €
38	528	ADDICTION - HP	122,97 €
39	529	POLYVALENT - HP	141,82 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00023

Arrêté n° 2023 / 4618 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU
PARC DE BELLEVILLE

**ARRETE n° 2023 / 4618 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU PARC DE BELLEVILLE
104 R DES COURONNES
75020 PARIS

**Finess Financier : 750047128
Finess PMSI : 750047128**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0361** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	267,75 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	331,80 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	226,99 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	223,94 €
95	515	GERIATRIE - HC	192,50 €
96	516	DIGESTIF - HC	171,39 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	206,30 €
87	518	ADDICTION - HC	145,65 €
88	519	POLYVALENT - HC	167,97 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	230,47 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	226,07 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	197,90 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	171,94 €
35	525	GERIATRIE - HP	153,38 €
36	526	DIGESTIF - HP	150,35 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	164,75 €
38	528	ADDICTION - HP	127,77 €
39	529	POLYVALENT - HP	147,35 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00024

Arrêté n° 2023 / 4619 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DES
EPINETTES

**ARRETE n° 2023 / 4619 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DES EPINETTES
51 R DES EPINETTES
75017 PARIS

**Finess Financier : 750049561
Finess PMSI : 750049561**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1762** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	303,95 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	376,67 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	257,68 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	254,22 €
95	515	GERIATRIE - HC	218,53 €
96	516	DIGESTIF - HC	194,57 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	234,19 €
87	518	ADDICTION - HC	165,35 €
88	519	POLYVALENT - HC	190,69 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	261,63 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	256,64 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	224,65 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	195,19 €
35	525	GERIATRIE - HP	174,12 €
36	526	DIGESTIF - HP	170,68 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	187,03 €
38	528	ADDICTION - HP	145,05 €
39	529	POLYVALENT - HP	167,28 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00025

Arrêté n° 2023 / 4620 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation HPA-SSR ADDICTO
PARIS 13

**ARRETE n° 2023 / 4620 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HPA-SSR ADDICTO PARIS 13
10 R REIMS
75013 PARIS

**Finess Financier : 750064461
Finess PMSI : 750064461**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,2063** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	311,73 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	386,31 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	264,28 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	260,73 €
95	515	GERIATRIE - HC	224,12 €
96	516	DIGESTIF - HC	199,55 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	240,19 €
87	518	ADDICTION - HC	169,58 €
88	519	POLYVALENT - HC	195,57 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	268,33 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	263,20 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	230,40 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	200,19 €
35	525	GERIATRIE - HP	178,58 €
36	526	DIGESTIF - HP	175,05 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	191,81 €
38	528	ADDICTION - HP	148,76 €
39	529	POLYVALENT - HP	171,56 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00026

Arrêté n° 2023 / 4621 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation HPA-SSR ADDICTO
PARIS 15

**ARRETE n° 2023 / 4621 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HPA-SSR ADDICTO PARIS 15
37 R SEBASTIEN MERCIER
75015 PARIS

**Finess Financier : 750064479
Finess PMSI : 750064479**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,2080** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	312,17 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	386,85 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	264,65 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	261,10 €
95	515	GERIATRIE - HC	224,43 €
96	516	DIGESTIF - HC	199,83 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	240,52 €
87	518	ADDICTION - HC	169,82 €
88	519	POLYVALENT - HC	195,84 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	268,71 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	263,57 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	230,73 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	200,47 €
35	525	GERIATRIE - HP	178,83 €
36	526	DIGESTIF - HP	175,29 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	192,08 €
38	528	ADDICTION - HP	148,97 €
39	529	POLYVALENT - HP	171,80 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00027

Arrêté n° 2023 / 4622 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINALLIANCE
PARIS 13

**ARRETE n° 2023 / 4622 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINALLIANCE PARIS 13
18 R CHEVALERET
75013 PARIS

**Finess Financier : 750064495
Finess PMSI : 750064495**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0739** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	277,52 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	343,91 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	235,27 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	232,11 €
95	515	GERIATRIE - HC	199,52 €
96	516	DIGESTIF - HC	177,64 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	213,82 €
87	518	ADDICTION - HC	150,97 €
88	519	POLYVALENT - HC	174,10 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	238,88 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	234,31 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	205,11 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	178,21 €
35	525	GERIATRIE - HP	158,98 €
36	526	DIGESTIF - HP	155,83 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	170,76 €
38	528	ADDICTION - HP	132,43 €
39	529	POLYVALENT - HP	152,73 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00028

Arrêté n° 2023 / 4623 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation HDJ SSR KORIAN
RUE PENAUD

**ARRETE n° 2023 / 4623 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HDJ SSR KORIAN RUE PENAUD
44 R ALPHONSE PENAUD
75020 PARIS

**Finess Financier : 750066441
Finess PMSI : 750066441**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0010** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	258,68 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	320,56 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	219,30 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	216,36 €
95	515	GERIATRIE - HC	185,98 €
96	516	DIGESTIF - HC	165,59 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	199,31 €
87	518	ADDICTION - HC	140,72 €
88	519	POLYVALENT - HC	162,28 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	222,66 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	218,41 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	191,19 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	166,12 €
35	525	GERIATRIE - HP	148,19 €
36	526	DIGESTIF - HP	145,26 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	159,17 €
38	528	ADDICTION - HP	123,44 €
39	529	POLYVALENT - HP	142,36 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00029

Arrêté n° 2023 / 4624 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE TURIN

**ARRETE n° 2023 / 4624 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE TURIN
9 R DE TURIN
75008 PARIS

**Finess Financier : 750300154
Finess PMSI : 750300154**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9735** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	251,57 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	311,75 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	213,27 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	210,41 €
95	515	GERIATRIE - HC	180,87 €
96	516	DIGESTIF - HC	161,04 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	193,83 €
87	518	ADDICTION - HC	136,85 €
88	519	POLYVALENT - HC	157,82 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	216,55 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	212,41 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	185,94 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	161,55 €
35	525	GERIATRIE - HP	144,12 €
36	526	DIGESTIF - HP	141,26 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	154,80 €
38	528	ADDICTION - HP	120,05 €
39	529	POLYVALENT - HP	138,45 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00030

Arrêté n° 2023 / 4625 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation HÔPITAL PRIVÉ
DES PEUPLIERS

**ARRETE n° 2023 / 4625 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HÔPITAL PRIVÉ DES PEUPLIERS
8 PL ABBE GEORGES HENOCQUE
75013 PARIS

**Finess Financier : 750300360
Finess PMSI : 750300360**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,2117** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	313,13 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	388,03 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	265,46 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	261,90 €
95	515	GERIATRIE - HC	225,12 €
96	516	DIGESTIF - HC	200,44 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	241,26 €
87	518	ADDICTION - HC	170,34 €
88	519	POLYVALENT - HC	196,44 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	269,53 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	264,38 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	231,43 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	201,08 €
35	525	GERIATRIE - HP	179,38 €
36	526	DIGESTIF - HP	175,83 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	192,67 €
38	528	ADDICTION - HP	149,43 €
39	529	POLYVALENT - HP	172,33 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00032

Arrêté n° 2023 / 4627 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DES
PAYS DE MEAUX

**ARRETE n° 2023 / 4627 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DES PAYS DE MEAUX
850 R DE LA MADELEINE
77100 MAREUIL LES MEAUX

**Finess Financier : 770016467
Finess PMSI : 770016467**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0422** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	269,33 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	333,75 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	228,33 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	225,26 €
95	515	GERIATRIE - HC	193,63 €
96	516	DIGESTIF - HC	172,40 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	207,51 €
87	518	ADDICTION - HC	146,51 €
88	519	POLYVALENT - HC	168,96 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	231,83 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	227,40 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	199,06 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	172,95 €
35	525	GERIATRIE - HP	154,29 €
36	526	DIGESTIF - HP	151,23 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	165,72 €
38	528	ADDICTION - HP	128,52 €
39	529	POLYVALENT - HP	148,22 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00033

Arrêté n° 2023 / 4628 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE SOLIS
DE MONTEVRAIN

**ARRETE n° 2023 / 4628 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SOLIS DE MONTEVRAIN
15 RTE DE PROVINS
77144 MONTEVRAIN

**Finess Financier : 770016491
Finess PMSI : 770016491**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0047** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	259,63 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	321,75 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	220,11 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	217,16 €
95	515	GERIATRIE - HC	186,66 €
96	516	DIGESTIF - HC	166,20 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	200,05 €
87	518	ADDICTION - HC	141,24 €
88	519	POLYVALENT - HC	162,88 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	223,49 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	219,22 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	191,90 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	166,73 €
35	525	GERIATRIE - HP	148,74 €
36	526	DIGESTIF - HP	145,79 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	159,76 €
38	528	ADDICTION - HP	123,90 €
39	529	POLYVALENT - HP	142,89 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00034

Arrêté n° 2023 / 4629 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation ANNEXE SSR
ORGEMONT LRS

**ARRETE n° 2023 / 4629 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

ANNEXE SSR ORGEMONT LRS
4 R SAINT FIACRE
77100 MEAUX

**Finess Financier : 770023026
Finess PMSI : 770023026**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0012** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	258,73 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	320,62 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	219,34 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	216,40 €
95	515	GERIATRIE - HC	186,01 €
96	516	DIGESTIF - HC	165,62 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	199,35 €
87	518	ADDICTION - HC	140,75 €
88	519	POLYVALENT - HC	162,31 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	222,71 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	218,45 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	191,23 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	166,15 €
35	525	GERIATRIE - HP	148,22 €
36	526	DIGESTIF - HP	145,28 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	159,20 €
38	528	ADDICTION - HP	123,47 €
39	529	POLYVALENT - HP	142,39 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-24-00031

Arrêté n° 2024-003-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association pour le Logement des Jeunes Travailleurs (ALJT) - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N°2024-003-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **11/12/2023**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS

RNA : W751039315

dont le siège social est situé à : **18, rue Goubet 75019 Paris**

dont l'objet statutaire est :

- 1- L'étude des problèmes posés par l'hébergement et l'accès au logement des jeunes, leur insertion sociales, professionnelle et leur développement culturel ;
- 2- La création ou la prise en gestion des résidences destinées au logement temporaire des publics jeunes et de toute activité concourant à l'amélioration de leurs conditions de vie ou à la préparation de leur autonomie ;
- 3- La promotion, la création et la gestion de tout service ou structure œuvrant à l'autonomie et à l'insertion des jeunes en relation avec les différents partenaires institutionnels, professionnels, économiques et associatifs ;
- 4- Proposer aux adhérents des activités, des services complémentaires à sa mission d'intérêt général ;

A cette fin, l'association établit des liens de coopération avec tous les organismes locaux, nationaux et internationaux concernés.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2024-JEP-75-01

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de
Paris, cheffe du service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-24-00032

Arrêté n° 2024-004-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association pour le Logement des Jeunes
Travailleurs (ALJT) - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-004-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS

RNA : W751039315

dont le siège social est situé à : **18, rue Goubet 75019 Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-29-00006

Arrêté n° 2024-005-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association TOUSTES EN COLO - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-005-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **23/01/2024**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

TOUSTES EN COLO

RNA : W751258630

dont le siège social est situé à : **8 RUE CANTAGREL 75013 PARIS**

dont l'objet statutaire est : l'éducation populaire, l'animation et la formation. L'association repose inévitablement sur une dimension sociale, et sur l'éducation à la démocratie.

- Pour réaliser son objet l'association se propose de : Mettre en place des formations BAFA a titre onéreux ou gratuite
- Mettre en place des formations pédagogique à titre onéreux ou gratuite - Mettre en place des Accueils collectif à caractère éducatif de mineur.e.s, plus particulièrement des colonies de vacances se voulant actives dans les valeurs de la République telles que la lutte contre les discriminations ou les violences sexuelles , à titre onéreux.
- Par la participation active au débat public sur les questions pédagogiques portant par exemple sur les discriminations ou les violences sexuelles.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2024-JEP-75-02

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de
Paris, cheffe du service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-29-00007

Arrêté n° 2024-006-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association TOUSTES EN COLO - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-006-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, madame Christophe KERRERO;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

TOUSTES EN COLO

RNA : W751258630

dont le siège social est situé à : **8 RUE CANTAGREL 75013 PARIS**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé
Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-25-00007

Arrêté n° 2024-007-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association CULTURES EN HERBES - SDJES
de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-007-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **11/12/2023**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

CULTURES EN HERBES

RNA : W751202220

dont le siège social est situé à : **Maison des association du 11ème- 8, rue du Général Renault 75011 Paris**

dont l'objet statutaire est : développer des dispositifs permettant d'allier la création d'éco-sites en milieu urbain ou périurbain, à une réflexion en acte sur la notion d'expérimentation sociale ; et toute activité permettant d'occasionner des croisements entre problématiques sociales, environnementales, sanitaires et culturelles.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :
2024-JEP-75-03

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de
Paris, cheffe du service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-25-00008

Arrêté n° 2024-008-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association CULTURE EN HERBES - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-008-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

CULTURES EN HERBES

RNA : W751202220

dont le siège social est situé à : **Maison des association du 11ème- 8, rue du Général Renault 75011 Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-25-00009

Arrêté n° 2024-009-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association COCYCLETTE - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-009-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **13/12/2023**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

COCYCLETTE

RNA: W751252053

dont le siège social est situé à : **18, rue Ramus 75020 Paris**

dont l'objet statutaire est : de promouvoir les mobilités actives afin de développer un environnement urbain plus agréable et respectueux de la planète.

Sensibiliser les citoyens, les entreprises, les collectivités, et tout autre organisme à l'importance du mode de déplacement choisi et des bénéfices des mobilités actives comme outil de reconquête de l'environnement urbain.

Donner des moyens pour les citoyens, les entreprises, les collectivités, et tout autre organisme puissent à leur échelle, à leur niveau s'engager pour développer la pratique de mobilités actives et ainsi choisir un mode de transport bénéfique pour l'environnement et vecteur de lien social et économique. Les actions de l'association permettent de l'engagement pour le développement de la pratique d'une mobilité respectueuse de l'environnement.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2024-JEP-75-04

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de
Paris, cheffe du service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-25-00010

Arrêté n° 2024-010-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association COCYCLETTE - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-010-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

COCYCLETTE

RNA: W751252053

dont le siège social est situé à : **18, rue Ramus 75020 Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-25-00011

Arrêté n° 2024-011-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
pour l'association Confédération syndicale
familles - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-011-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **19/12/2023**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

CONFÉDÉRATION SYNDICALE FAMILLES

RNA: W751022014

dont le siège social est situé à : **53, rue Riquet 75019 Paris**

dont l'objet statutaire est :

- D'assurer, à tout point de vue notamment matériel et moral, la défense et la représentation des familles, de leurs intérêts communs ou de leurs intérêts collectifs de portée générale, quelle que soit leur situation juridique et sociale ou leur nationalité, en particulier en leurs qualités d'usagers ou de consommateurs de biens et services, de parents d'élèves, de locataires, ou de retraités, dans tous les secteurs de la vie des familles.
- D'effectuer les études et de coordonner les diverses activités et services qui relèvent de son domaine
- De promouvoir une politique familiale et sociale de progrès
- D'agir pour la protection et l'amélioration de l'habitat, de l'environnement, de la nature et du cadre de vie.
- De fédérer des unions ou fédérations ayant les mêmes buts, partageant les mêmes valeurs et les éléments du préambule des présents statuts
- De promouvoir et de défendre le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2024-JEP-75-05

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de
Paris, cheffe du service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-25-00012

Arrêté n° 2024-012-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association Confédération syndicale familles -
SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-012-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain.

CONFÉDÉRATION SYNDICALE FAMILLES

RNA: W751022014

dont le siège social est situé à : **53, rue Riquet 75019 Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris
Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-25-00013

Arrêté n° 2024-013-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Les Jeunes Ambitieux - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-013-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **22/12/2023**.

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Les Jeunes Ambitieux

RNA: W751257162

dont le siège social est situé à : **13, rue Auguste Thierry 75019 Paris**

dont l'objet statutaire est : de créer des liens entre la jeunesse en Île-de-France, afin de faciliter les échanges amicaux autour d'activités artistiques, culturelles, éducatives voire sportives et d'organiser, animer et promouvoir tous types d'événements. Par la mise en place d'actions autour de la scolarité, la culture, la citoyenneté, les loisirs et le sport.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2024-JEP-75-06

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de
Paris, cheffe du service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-25-00014

Arrêté n° 2024-014-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association Les Jeunes Ambitieux - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-014- RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

Les Jeunes Ambitieux

RNA: W751257162

dont le siège social est situé à : **13, rue Auguste Thierry 75019 Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-29-00008

Arrêté n° 2024-015-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Bleu Blanc Zèbre - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-015-RRA

portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Christophe KERRERO ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **23/01/2024**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

ARRÊTÉ

Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

Bleu Blanc Zèbre

RNA : W751223325

dont le siège social est situé à : **24 avenue Daumesnil 75012 PARIS**

dont l'objet statutaire est : d'inciter, de favoriser le déploiement, la promotion et la diffusion d'actions efficaces permettant de résoudre des problèmes de la société impliquant les citoyens, d'y participer elle-même ou de les mener.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2024-JEP-75-07

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de
Paris, cheffe du service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

Signé

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-01-29-00009

Arrêté n° 2024-016-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d agrément d une
association Bleu Blanc Zèbre - SDJES de Paris



ARRÊTÉ N° 2024-016-RRA

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, madame Christophe KERRERO;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère de la directrice académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2023-222-RRA du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRÊTÉ

Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain.

Bleu Blanc Zèbre

RNA : W751223325

dont le siège social est situé à : **24 avenue Daumesnil 75012 PARIS**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29/01/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris

Signé
Jeanne DELACOURT